

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane BARDIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017- 194 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REMISE EN ETAT D'EQUIPEMENT SUITE
A UN STATIONNEMENT D'UN GRAND GROUPE DE GENS DU VOYAGE
- REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il est rappelé que les installations sauvages sur nos communes sont dues à l'insuffisance d'aires de grand passage. **La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage** rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains non-inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes. Le département du Puy-de-Dôme ne dispose que d'une seule aire d'accueil de grand passage (aire d'environ 1,5 hectares pouvant accueillir de 50 à 80 caravanes maximum). Souvent les groupes se retrouvent à chercher un terrain à proximité de la ville souhaitée.

Dans sa circulaire du 11 avril 2017, la Préfète du PDD demande aux Maires de "*veiller à faciliter l'implantation d'aires de stationnement temporaires*". L'association de gestion du schéma d'accueil

et d'habitat des gens du voyage du PDD (AGSGV 63) a été identifiée comme structure référente départementale pour le rôle de médiateur et de coordination.

La communauté de communes Plaine Limagne peut se positionner en tant que relais avec les communes et aider au repérage de foncier, en partenariat avec l'AGSGV.

La commune de Thuret qui a accueilli du dimanche 14 au dimanche 21 mai 2017 une communauté des Gens du Voyage (100 caravanes environ) sur le terrain d'honneur du stade de Thuret, le terrain d'entraînement et leurs abords, a sollicité la communauté de communes Plaine Limagne pour participer au financement de travaux de remise en état. Le devis du paysagiste s'élève à 2 300 € HT, la commune fournissant plus de 60 tonnes de sable (pour un coût estimé d'environ 1 500 € HT).

Lors de sa réunion du 27 novembre 2017, dans un esprit de solidarité territoriale, une aide à la prise en charge des travaux de remise en état est proposée par les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture pour les communes qui doivent gérer les stationnements de grands groupes de voyageurs.

Sur proposition des élus de la commission, et avis favorable des élus du bureau communautaire, il est proposé de valider les conditions d'attribution d'un fonds de concours aux communes pour financer des travaux de remise en état d'installations d'une commune qui "accueillent" des groupes de grands passages.

Investissements concernés :

- **Travaux de réfection d'équipements publics sportifs ou culturels et de leurs abords (zone d'activité, stade, salles polyvalentes, etc.)**
- **Travaux de réfection de bâtiments communaux (locaux sanitaires, gymnase, vestiaires, etc.)**
- **Travaux de réfection de réseaux (électriques, téléphoniques, etc.)**

Dépenses concernées et taux d'intervention :

L'intervention des fonds de concours concerne une ou plusieurs dépenses d'investissement ou de fonctionnement effectuée(s) par une commune. Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est égal à 50% du montant total HT des travaux éligibles plafonnés à 6000 € (soit 3000 € maximum).

Pièces à fournir par la commune :

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement des travaux. Elle doit être jointe :

- **d'un courrier de demande de la commune (avec présentation des travaux),**
- **d'un plan de financement prévisionnel et/ou des devis correspondants aux travaux,**
- **d'une délibération portant demande d'un fonds de concours.**

Conditions d'attribution et de versement :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise sur proposition du Bureau communautaire et après avis de la Commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture.

Le versement du fonds de concours se fera sur la base de la délibération du conseil communautaire et sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et d'un certificat administratif du Trésorier de la commune.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de valider les conditions d'attribution d'un fonds de concours aux communes pour financer des travaux de remise en état d'installations d'une commune qui "accueillent" des groupes de grands passages.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 12/12/17
Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LINNAINE" around the top and "63260 AIGUEPERSE" around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure on horseback. The signature is a complex, scribbled mark.

Le Président,

Claude RAYNAUD



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LINNAINE" around the top and "63260 AIGUEPERSE" around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure on horseback. The signature is a complex, scribbled mark.